

COMMUNIQUÉ DE PRESSE – embargo jusqu’au 14 janvier 2014 à 16h EST.

LES ENFANTS PEUVENT DÉSORMAIS DEMANDER JUSTICE AUPRES DE L’ONU

Les États doivent ratifier le nouveau traité afin que plus d’enfants aient accès à la justice internationale en cas de violation de leurs droits

Contact média: [\[ajouter les contacts ici\]](#)

[14 janvier 2014]: Les enfants dont les droits ne sont pas respectés pourront enfin porter leur cas devant les Nations Unies, suite à la promulgation, ce jour, d’un nouveau traité.

Partout dans le monde, des enfants subissent des violations de leurs droits, lorsqu’ils sont condamnés à mort, lorsqu’ils sont victimes de la traite et contraints à accomplir un travail dangereux ou lorsqu’ils sont victimes de violence et d’exploitation sexuelle, par exemple. Les décideurs ne les prennent généralement pas en compte et leurs opinions sont ignorées. Selon « Ratifiez le 3^ePF CIDE », une coalition internationale d’ONG œuvrant pour les droits de l’enfant, l’ONU sera maintenant mieux à même de traiter les violations futures des droits des enfants et une pression accrue pèsera sur les États pour qu’ils les fassent respecter.

Jusqu’à ce jour, et en dépit de sa ratification quasi universelle, la Convention relative aux droits de l’enfant (ratifiée par tous les pays sauf les États-Unis, la Somalie et le Soudan du Sud) était le seul traité international de droits de l’homme à ne pas avoir de procédure permettant aux victimes de demander justice au niveau international, si elles n’ont pu obtenir réparation pour des violations de leurs droits au niveau national.

La coalition exhorte les gouvernements du monde entier à ratifier le nouveau traité afin que plus d’enfants aient accès à la justice auprès de l’ONU. En effet, un État n’est pas engagé par le traité tant qu’il ne l’a pas ratifié.

Selon Flore-Anne Bourgeois, Co-Présidente de « Ratifiez le 3^ePF CIDE »: « Tous les jours, des enfants subissent des violations de leurs droits. Ils sont victimes de conflits armés, de discrimination, de violence dans leur communauté, à l’école ou à la maison ; ils sont privés d’accès aux services de base comme l’éducation et la santé, et leurs opinions sont systématiquement ignorées. La liste est longue et il est grands temps que les violations des droits des enfants puissent être portées devant l’ONU. »

« Nous appelons tous les États à démontrer leur engagement pour la promotion et la protection des droits de l’enfant en ratifiant sans délai ce nouveau traité afin que plus d’enfants aient accès à la justice internationale. »

Le nouveau traité, connu sous le nom de « Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant établissant une procédure de présentation de communications », a été adopté par l'Assemblée générale de l'ONU en décembre 2011. Le traité sera utilisable dans trois mois, suite à sa ratification par le Costa Rica aujourd'hui. L'Albanie, l'Allemagne, la Bolivie, l'Espagne, le Gabon, le Monténégro, le Portugal, la Slovaquie et la Thaïlande ont déjà ratifié le traité.

Les cas présentés en vertu de cette nouvelle procédure seront examinés par le Comité des droits de l'enfant, l'organe de l'ONU composé de 18 experts indépendants chargés d'assurer la mise en œuvre de la Convention relative aux droits de l'enfant. Dès le Avril 2014, les victimes de violations nouvelles ou en cours vivant dans les États qui ont ratifié le traité pourront commencer à soumettre leur cas au Comité, pour autant qu'aucune solution n'ait été trouvée au niveau national. Le traité ne couvre pas les violations passées.

RESSOURCES POUR LES ENFANTS ET LEURS DEFENSEURS

- Une brochure sur le 3^ePF CIDE produite par « Ratifiez le 3^ePF CIDE » contenant des informations et des réponses aux questions concernant le 3^ePF CIDE. Elle est disponible en [anglais](#), [arabe](#), [espagnol](#), [français](#) et [russe](#).
- Une [version de cette brochure adaptée aux enfants](#) produite par « Ratifiez le 3^ePF CIDE ».
- Le texte officiel du 3^ePF CIDE disponible en anglais, arabe, espagnol, français et russe.
- Le Règlement intérieur au titre du 3^ePF CIDE, adopté par le Comité des droits de l'enfant, qui contient des informations détaillées sur le fonctionnement de la procédure de plainte et qui peut être consulté [ici](#).
- Un kit d'outils de plaidoyer disponible en [anglais](#), [français](#) et [espagnol](#) destiné aux responsables de campagne afin d'encourager leur État à ratifier le traité.
- Un modèle de lettre destiné aux responsables de campagne à envoyer à leur gouvernement pour les encourager à ratifier - disponible en [anglais](#), [français](#) et [espagnol](#).
- Un [guide](#) d'utilisation de cette nouvelle procédure de plainte, élaboré par le Réseau d'information des droits de l'enfant (CRIN) et disponible gratuitement. Le guide inclut également une comparaison avec d'autres procédures de plainte existant pour d'autres traités de droits de l'homme.
- [Une version adaptée aux enfants du Protocole facultatif](#) développée par la Représentante spéciale du Secrétaire général chargée de la question de la violence à l'encontre des enfants.

- FIN DU COMMUNIQUE -

Pour plus d'information ou pour organiser une entrevue, veuillez contacter [insérer les détails des contacts]

NOTES

Ratifiez le 3^ePF CIDE - Coalition internationale pour le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant établissant une procédure de présentation de communications est une coalition composée d'organisations non gouvernementales et de réseaux internationaux, régionaux et nationaux ainsi que d'institutions de droits de l'homme et d'autres organismes non gouvernementaux, qui se sont engagés à parvenir à une ratification rapide et à l'entrée en vigueur du PFCIDE établissant une procédure de présentation de communications (3^ePF CIDE). Elle succède au Groupe de travail des ONG qui a coordonné la campagne internationale pour la rédaction et l'adoption du 3^ePF CIDE sous l'égide du « Groupe des ONG pour la Convention relative aux droits de l'enfant » basé à Genève, en Suisse. Son comité directeur est composé des organisations suivantes : CRC Asia, Child Rights Connect, Eurochild, Kindernothilfe, Plan International, Red latinoamericana y caribeña por la defensa de los derechos de los niños, niñas y adolescentes (Redlamyc), Save the Children, Terre des Hommes Fédération Internationale et World Vision International.

L'ESSENTIEL DE LA PROCEDURE DE PLAINTE POUR LES ENFANTS AUPRES DE L'ONU

Troisième Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant établissant une procédure de présentation de communications (3^ePF CIDE)

C'est un traité international qui permet de déposer une plainte contre un État auprès du Comité des droits de l'enfant concernant la violation de tout droit garanti par la CIDE (et ses Protocoles facultatifs concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés ainsi que la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants, si l'État les a ratifiés).

Comment le 3^ePF fonctionne-il :

Trois types de plaintes sont possibles :

1. Les plaintes individuelles : un individu ou un groupe d'individus invoque une violation de ses droits.
2. Les enquêtes : le Comité peut mener une enquête en cas de violations perpétrées à grande échelle. Elle ne requiert pas la participation d'un enfant ou d'un groupe d'enfants invoquant une violation et la procédure suit un format moins juridique. Le Comité peut initier lui-même cette procédure en cas de violations perpétrées à grande échelle.
3. Les communications interétatiques – un État peut déposer une plainte contre un autre État sans que cela nécessite l'identification d'une victime individuelle et la procédure n'est pas limitée aux cas de violations graves et systématiques.

Lorsqu'un État ratifie le 3^ePF après l'entrée en vigueur du Protocole, un délai de trois mois devra être observé avant que le Comité puisse recevoir une plainte concernant cet État. Une plainte ne pourra être déposée que si elle concerne une violation qui s'est produite après l'entrée en vigueur de la procédure de plainte dans l'État concerné.

Le Comité ne traitera que les plaintes pour lesquelles tous les recours au niveau national auront été épuisés – ainsi les plaignants devront d’abord utiliser toutes les voies de recours possibles du système juridique national.

Si le Comité se prononce en faveur de la (des) victime (s), il pourra recommander que le gouvernement en question lui (leur) propose des solutions pour remédier à la violation, telles que des mesures de réhabilitation, de réparation, des compensations financières ou une garantie de non répétition.